

DÉLIBÉRATION N°220330-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 30 mars 2022

Le 30 mars 2022, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 25 mars 2022, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc Montardier – Vice-Président

Mme Florence COCART, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Denis LARGETEAU, Mme Anne-Marie LHUILLIER, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER

Étaient représentés :

Mme Angélique KRIMAT donne pouvoir à Mme Florence COCART,
Mme Elisabeth JACQUEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BEDOUELLE,
M. Paul CHEVALLIER donne pouvoir à M. Jean-Maurice L'HOTELLIER.

Mme Florence COCART est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU C.C.A.S – EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au C.C.A.S ;

Considérant que le comptable public a repris dans sa comptabilité, le budget principal 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, tous les titres de recettes et tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, étant précisé que les restes à réaliser sont ceux figurant au Compte Administratif ;

Considérant que les opérations sont régulières, et que le compte de gestion présenté par le comptable public de la Direction Générale des Finances de Montigny-le-Bretonneux peut être arrêté ;

Considérant la conformité des écritures entre le Compte de Gestion 2021 et le Compte administratif 2021 :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- et sur la comptabilité de valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le Compte de Gestion du C.C.A.S. dressé pour l'exercice 2021, par M. David CARVALHO et Mme Valérie LEIBER, comptables, qui n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

Coignières, le 3^e MARS 2022

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,

Marc MONTARDIER



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.